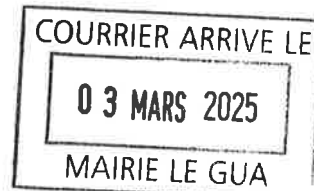




CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GUA



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à seize heures trente minute, le conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

- ☐ Présents : 7
- ☐ Représentés : 1
- ☐ Votants : 8
- ☐ Absents excusés : 1

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire – Madame JOUANNET Ghislaine - Madame MURARO Michèle – Madame MICHAUD-LAUTURE Corinne – Madame BERRUSSEAU Evelyne - Madame BROUHARD Chantal – Madame Aline BIBILY

Représentés : Madame PREVOST Béatrice a donné procuration à Madame Ghislaine JOUANNET

Excusés : Madame Béatrice ORTEGA

Secrétaire de séance : Ghislaine JOUANNET

2025_02_01

Détermination des tarifs de la régie de recettes du CCAS

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2018 portant modification de l'arrêté en date du 30 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes relative à l'encaissement de produits liés à une manifestation culturelle ;

Monsieur le président expose qu'une régie de recette existe auprès du CCAS avec pour objet d'encaisser les produits des ventes des produits divers lors des manifestations.

Cette régie encaisse notamment :

- produits de la vente de petite restauration, confiserie, boisson
- produits de participation à diverses animations (droit d'entrée)
- produits de la vente de produits finis dans le cadre de l'action sociale.

Il explique que jusqu'à présent les prix de vente étaient fixés ponctuellement, à l'occasion de chaque manifestation. Il convient de définir un tarif de vente global, capable d'être utilisé lors de n'importe quelle animation.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GUA

Il propose de définir les tarifs de vente de petite restauration comme suit :

- eau 1€
- sodas 2€
- bière 2,50€
- café 1€
- petite restauration (gâteau, crêpe, autres pâtisseries...) 1€
- confiseries 1€

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la régie de recettes du CCAS comme ci-dessus.

Le Gua, le 18/02/2025

La secrétaire de séance,


Ghislaine JOUANNET

Le Président


Patrice BROUHARD

REÇU

24 FEV. 2025

S/P ROCHEFORT